

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

ARRETE MUNICIPAL n° 114/2023
Règlementant le stationnement
Place du Général de Gaulle

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande faite par Mme Mélanie LORANT de l'établissement « Chez Georgette » de Châtelaudren-Plouagat sollicitant l'utilisation de 4 emplacements de parking devant le n°5 de la place du Général de Gaulle du vendredi 25 août 2023 à 12h jusqu'au dimanche 27 août 2023 à minuit.
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Mélanie LORANT de l'établissement « Chez Georgette » de Châtelaudren-Plouagat est autorisée à **utiliser 4 emplacements de parking dans le prolongement de sa terrasse devant le numéro 5 de la place du Général de Gaulle le vendredi 25 août 2023 à 12h jusqu'au dimanche 27 août 2023 à minuit pour y installer les tables et des chaises**, en marge du festival ATTRAP'SONS.

ARTICLE 2 : **Du vendredi 25 août 2023 à 12h jusqu'au dimanche 27 août 2023 à minuit.**

LE STATIONNEMENT des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les 4 emplacements de parking devant le numéro 5 de la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : L'organisateur mettra en place la signalisation temporaire adéquate à la situation mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté dont ampliation sera apposée aux points d'origine.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera responsable du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de la manifestation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons,

ARTICLE 5 : Dès la fin de la manifestation, le parking sera rendu libre au stationnement des véhicules et les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur l'Ingénieur de l'Agence Technique Départementale, le SDIS, la caserne de Pompiers de Châtelaudren – Plélo, l'organisateur.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 23 août 2023
P/o Le Maire,
P.SOLO

